

Attestation de santé pour les mineurs

Pour les mineurs, le certificat médical n'est plus obligatoire dans le cadre de l'accès à une pratique sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive.

L'attestation de santé remplace donc le certificat médical selon le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486809>

La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824> conduisent à un examen médical. Le questionnaire est confidentiel et ne doit pas être transmis à l'organisateur.

L'une des personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur atteste de la compatibilité de l'état de santé de la personne mineure en fournissant, à la place du certificat médical, l'attestation ci-dessous. Le certificat médical peut cependant remplacer cette attestation.

Attestation de santé à transmettre à l'organisateur

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Certifie que l'état de santé de mon enfant

Nom :

Prénom :

Né(e) le / / à

Lui permet de participer à la course de Le Rheu Tour, organisée le dimanche 15 octobre 2023, sur la commune de Le Rheu. J'ai au préalable rempli le questionnaire de santé avec les réponses négatives aux différentes questions.

Fait à , le / / 2023

Signature :